



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 18/05/2020
Date d'affichage de la convocation : 18/05/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le : 25/05/2020

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le **28 MAI 2020**

ID : 033-213301435-20200525-2020_33-DE

Délibération n° 2020 - 33

Lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix-huit mai deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Anne LAUJAY - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) :

En application du Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le Conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

DELIBERATION PORTANT INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que les indemnités des élus sont calculées en fonction d'un barème de strate de population auquel est associé, pour chaque strate, un pourcentage maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit actuellement l'indice brut 1027),

Considérant que notre commune se trouve dans la strate de population : de 1.000 à 3.499 habitants.

Considérant que le taux maximum des indemnités de fonction du Maire est égal à 51,6 %,

Considérant que le taux maximum des indemnités de fonction des Adjointes au Maire est égal à 19,8 %,

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 28 MAI 2020

ID : 033-213301435-20200525-2020_33-DE

Considérant « L'indemnité versée à un Adjoint au Maire peut dépasser le maximum du barème à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé » (Art. L. 2123-24 II du CGCT), c'est-à-dire à condition que cela n'entraîne pas un dépassement de l'enveloppe constituée par l'ensemble des indemnités maximales.

Que pour le calcul de l'indemnité des élus, il convient d'inscrire dans la délibération que cette dernière correspondra à l'indice brut maximum de la Fonction Publique Territoriale pour que la délibération des indemnités reste dans le temps juridiquement valable.

Il est proposé au Conseil de fixer le taux des indemnités des élus comme suivant :

- 47% de l'indice brut maximum de la Fonction Publique Territoriale pour les indemnités de fonction du Maire,
- 24,4% de l'indice brut maximum de la Fonction Publique Territoriale pour les indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint au Maire,
- 19,8% de l'indice brut maximum de la Fonction Publique Territoriale pour les indemnités de fonction du 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Avec effet au 26 mai 2020 pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonction.

- **DECIDE** de fixer les taux des indemnités à :
 - 47,00% de l'indice brut maximum de la Fonction Publique Territoriale pour les indemnités de fonction du Maire,
 - 24,40% de l'indice brut maximum de la Fonction Publique Territoriale pour les indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint au Maire,
 - 19,80% de l'indice brut maximum de la Fonction Publique Territoriale pour les indemnités de fonction du 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoint au Maire,
- **CHARGE** le Maire de prendre les arrêtés de délégation propre à chaque Adjoint au Maire en amont de la prise d'effet des dispositions de la présente délibération, afin que le Comptable public puisse liquider les indemnités de fonction de ces derniers,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget communal en tant que dépenses obligatoires.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2020-33
INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
<i>Le Maire</i>	<i>47,00% IB maximal FPT</i>
<i>Le 1^{er} Adjoint au Maire</i>	<i>24,40% IB maximal FPT</i>
<i>Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoints au Maire</i>	<i>19,80% IB maximal FPT</i>

Monsieur le Maire, précise à l'Assemblée les délégations des 5. Adjointes et Adjoints au Maire :

M. BAGNAUD Gérard	1 ^{er} Adjoint	Patrimoine / Vie associative sportive et culturelle / Communication
Mme BRIDOUX-MICHEL Nadia	2 ^{ème} Adjointe	Vie scolaire / Bibliothèque
M. PRAT Jean-Pierre	3 ^{ème} Adjoint	Urbanisme / Voirie / Cimetière
Mme ROBERT SOARES Maribel	4 ^{ème} Adjointe	Social / Fêtes et Cérémonies / Conseil des Anciens
M. CHERIGNY Cyril	5 ^{ème} Adjoint	Energie / Jeunesse et Citoyenneté / Halte nautique /



